



COMPTE RENDU

-

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES FINANCIÈRES :

- Décisions modificatives : Budgets Commune et Mouillages de Buguélès ;
- Tarif complémentaire des centres de vacances de Port-Blanc et Roc'h Gwenn.

2. INTERCOMMUNALITÉ - LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ :

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 septembre 2019 ;
- Convention relative à l'organisation du transport scolaire.

3. PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place d'un contrat d'apprentissage au service des espaces verts.

4. AFFAIRES FONCIÈRES : Acquisition des parcelles cadastrées section A n° 2321 et n° 2322, situées rue de Leur Min.

5. RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE BUGUÉLÈS

6. TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE :

- Rénovation du réseau d'éclairage publique sur le boulevard de la Mer ;
- Extension du réseau basse tension pour la desserte des parcelles AB 809-811-814.

7. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

8. QUESTIONS DIVERSES



L'an deux mil dix-neuf le trente septembre à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉLAN, légalement convoqué le 24 septembre 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. FOUNTAS G, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme PRUD'HOMM D, Mme FOURDRAINE A, M. BODEUR L, Mme MORTELLEC F, M. SAVEAN Y-N, Mme MOAL S, M. DUVAL A, M. BROUDER C, M. LE BORGNE P, Mme NICOLAS I, Mme MILOCHAU M-B, M. HAMEL A, Mme LE BOUDER L.

ÉTAIENT ABSENTES : Mme KEREMPICHON M
Mme GUILLO C.

PROCURATIONS : M. HAMON T. à Mme PRUD'HOMM D.
Mme LE BOUGEANT S à Mme GAREL M.
Mme RUZIC E. à M. OLLIVIER C.

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER C.

Présents : 18 Pouvoirs : 3 Absents : 2 Votants : 21

**OBJET : BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 –
INSCRIPTION DE CRÉDITS EN CHARGES EXCEPTIONNELS ET EN
OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT DE SECTION À SECTION,**

VU le budget pour l'exercice 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que suite à un problème technique, il est impossible de transférer le résultat comptable du service des mouillages de Buguéls (figurant sur le budget communal jusqu'au 31/12/2018), via les écritures d'affectation du résultat, telles que votées le 25 février dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'annulation de ces inscriptions budgétaires et de réémettre des écritures comptables « classiques », de budget à budget, avec un mandat en dépenses exceptionnelles sur la commune et un titre en recettes exceptionnelles sur le budget des mouillages de Buguéls ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer le correctif, il est nécessaire d'inscrire des crédits au compte 678 « autres charges exceptionnelles de fonctionnement », ainsi qu'en opération d'ordre entre section aux comptes 023 et 021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier les crédits figurant au budget de la commune 2019, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHAP	LIBELLES	BP 2019	DM	BP+DM
DÉPENSES	D023	Virement à la section d'investissement	+ 225 509 €	- 23 280.34 €	+ 202 228.66 €
DÉPENSES	D678	Charges exceptionnelles	+ 21 000 €	+ 23 280.34 €	+ 44 280.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	CHAP	LIBELLES	BP 2019	DM	BP+DM
RECETTES	R021	Virement de la section de fonctionnement	+ 225 509 €	-23 280.34 €	+ 202 228.66 €
RECETTES	R1068	Excédents de fonct. Capitalisés	640 617.82 €	+ 23 280.34 €	+ 663 898.16 €



OBJET : BUDGET MOUILLAGES DE BUGUÉLÈS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – INSCRIPTION DE CRÉDITS EN PRODUITS EXCEPTIONNELS ET OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT DE SECTION A SECTION

VU le budget pour l'exercice 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que suite à un problème technique, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires concernant l'affectation du résultat inscrit sur le budget des mouillages ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer le correctif, il est nécessaire d'annuler les inscriptions budgétaires inscrites lors du vote du budget le 25 février dernier et d'inscrire des crédits, en opération d'ordre entre section aux comptes 023 et 021, ainsi qu'au compte 778 « autres produits exceptionnels de fonctionnement » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire et corriger les inscriptions budgétaires, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHAP	LIBELLES	BP 2019	DM	BP+DM
RECETTES	R002	Résultat de fonct. reporté	5 980.34 €	- 5 980.34 €	0 €
DEPENSES Ordres	D023	Virement à la section d'investissement	0 €	+ 17 300 €	+ 17 300 €
RECETTES Réelles	R778	Autres produits exceptionnels	0 €	+ 23 280.34 €	+ 23 280.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	CHAP	LIBELLES	BP 2019	DM	BP+DM
RECETTES	R001	Résultat d'invest. reporté	5 821.03 €	- 5 821.03 €	0 €
RECETTES Ordres	R021	Virement de la section de fonct.	0 €	+ 17 300 €	+ 17 300 €
RECETTES	R1068	Affectation du résultat	+11 478. 97 €	-11 478.97 €	0 €



Arrivée de Madame GUILLO Catherine à 19h43

Présents : 19 Pouvoirs : 3 Absent : 1 Votants : 22

OBJET : TARIF COMPLÉMENTAIRE DU CENTRE DE VACANCES DE PORT-BLANC ET DU CENTRE DE VACANCES DE ROC'H GWENN A EFFET DU 1^{er} JANVIER 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 16 juillet 2019 relative aux tarifs du centre de vacances de Port-Blanc et du centre d'hébergement de Roc'h Gwenn ;

SUR proposition de la commission des finances réunie le 23 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'ajouter un tarif supplémentaire « boisson chaude » à 0,50 €, aux tarifs adoptés en séance du 16 juillet 2019, en vigueur à compter du **1^{er} Janvier 2020** et rappelés ci-après :

1. TARIFS : par personne et par nuit (de mars à octobre)

=>> GROUPES (hors scolaires)

NUIT + Petit Déjeuner	28.00€
PENSION COMPLETE Adulte (et + de 12 ans)	50.00€
DEMI PENSION Adulte (et + de 12 ans)	40.00€
PENSION COMPLETE Enfant (3 à 12 ans)	43.00€
DEMI PENSION Enfant (3 à 12 ans)	34.00€

Chambres 1 ou 2 personnes => + 5 €/personne // Taxe de séjour non comprise

=>> GROUPES SCOLAIRES (jusque 18 ans)

NUIT + Petit Déjeuner	21.00€
PENSION COMPLETE	36.00€
DEMI-PENSION	30.00€

2. TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

REPAS SUPPLEMENTAIRE	14.00 €
REPAS SUPPLEMENTAIRE SCOLAIRE	9.50 €
<i>BOISSON CHAUDE</i>	0.50€
SUPP. REPAS A THEME (crêpes, etc...) / REPAS AMELIORE	5.00 €
LINGE : Forfait kit couchage	10.00€

3. TARIFS GESTION LIBRE (Toutes charges comprises - chauffage/électricité) // Taxe de séjour en sus

Tarif par nuit (de 12h à 12h ou de 18h à 18h)	TARIF PUBLIC
70 couchages	1 300.00€
40 couchages	960.00€
Nuit supplémentaire (à partir de la 3 ^e nuit)	700.00€

4. LOCATION SALLES (priorité absolue aux locations « tarif public »)

	TARIF PUBLIC	Associations communales	
		Journée	Evènement d'une durée de 2 h 30 maximum
Salle vitrée	315.00 €	195.00 €	85.00 €
Salles & cuisine (De 12h à 12h ou 18h à 18h) - maxi. 80 pers.	440.00 €		

ASSOCIATIONS COMMUNALES

La salle principale du centre de vacances de Port Blanc sera gracieusement mise à disposition pour :

Une fois par an (associations conventionnées) : CAPTEP //Comité de Jumelage

Les autres associations communales bénéficient d'un tarif préférentiel pour la location de salles

CONTRIBUABLES DE PENVENAN

Réduction de 15% sera appliquée sur les tarifs de location en gestion libre et de location de salle.

PERSONNEL COMMUNAL

Réduction de 50% sera appliquée sur les tarifs de location en gestion libre et de location de salle.

5. TARIFS ROCH GWENN

LOCATION GÎTE COMPLET (Capacité maximale : 20 personnes)	400.00 €
LOCATION CUISINE ET SALLES uniquement	200.00 €
<u>TARIFS PREFERENTIELS</u>	
SCOLAIRES ET STAGES SPORTIFS (9 à 20 personnes)	16.00 € / personne/ nuit
HÉBERGEMENT TOILE	6.00 € (avec accès cuisine) 3.00 € (avec sanitaires uniquement)
TERRAIN (avec accès sanitaires) pour personnel saisonnier communal (maxi 3 personnes)	FORFAIT* par semaine & par personne - Terrain pour camp toile 15.00€

*

Taxe de séjour en sus

6. RÉSERVATION ET RÈGLEMENT POUR LES 2 STRUCTURES

ARRHES : 30 % à la réservation, non récupérable en cas de désistement, sauf en cas d'annulation 10 mois avant la date de la location.

PAIEMENT : Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou à réception du titre de recettes. Les tarifs de location seront encaissés à l'article 752 du budget annexe « Centre de Vacances ».

ANNULATION : En cas d'annulation ne relevant pas de la force majeure ou de l'application du plan Vigipirate, le preneur sera redevable à titre de dédit de :

- **10 % du coût total** du séjour tel qu'il aura été arrêté aux termes de la convention si l'annulation intervient au moins 3 mois avant la date du séjour prévu.

- **30 % du coût total** =>> annulation entre 1 et 3 mois avant la date du séjour prévu.

- **80 % du coût total** =>> annulation moins d'1 mois avant la date du séjour prévu.

- **100 % du coût total** =>> annulation **moins de 2 semaines** avant la date du séjour prévu.

RÉDUCTION DERNIÈRE MINUTE

10% suivant la situation des réservations (annoncée 1 mois avant).

MODALITÉS DE LOCATION EN GESTION LIBRE

- DURÉE MAXIMUM DE SEJOUR : 3 semaines consécutives

- CAUTION : 1 500 € à la remise des clefs.

- MENAGE en cas de nettoyage insuffisant : facturation horaire avec minima 300.00 €

- REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE

Facturation complémentaire en cas de vaisselle cassée ou manquante : 3.00 €.



OBJET : INTERCOMMUNALITÉ : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 01 JANVIER 2019

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 6 ;

CONSIDÉRANT le rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 04 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 septembre 2019, annexé à la présente délibération, dont les conclusions portent sur :
 - l'évaluation définitive concernant « Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile »;
 - l'évaluation définitive concernant la gestion des accessoires affectés aux lignes de transport ;
 - l'évaluation définitive de l'intérêt communautaire – convergence des pratiques.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Lannion Trégor Communauté
 Attributions de compensation définitives 2019
 Version corrigée du 20/09/2019

LTC AC Définitive 2019				
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
LTA	10 599 081 €	3 750 189 €	6 870 166 €	21 274 €
Kermaria-Sulard	22 413 €	17 146 €	5 267 €	
Lannion	8 088 151 €	2 563 653 €	5 524 498 €	
Louannec	129 545 €	49 911 €	79 634 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	100 179 €	136 888 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	168 557 €	106 960 €	
Ploubezre	123 060 €	73 584 €	49 476 €	
Ploulec'h	120 117 €	41 439 €	78 678 €	
Ploumilliau	273 054 €	71 797 €	201 257 €	
Plouzélambre	1 475 €	5 196 €		3 721 €
Plufur	12 918 €	14 600 €		1 682 €
Rospéz	206 598 €	41 398 €	165 200 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	14 594 €		2 751 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	67 537 €	277 319 €	
Trébeurden	246 760 €	235 474 €	11 286 €	
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	32 768 €		7 781 €
Tréduder	-572 €	4 767 €		5 339 €
Trégastel	383 863 €	188 920 €	194 943 €	
Trélévern	33 376 €	23 637 €	9 739 €	
Trémel	24 585 €	10 295 €	14 290 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	24 737 €	14 731 €	
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
BAC	601 426 €	151 427 €	476 138 €	26 139 €
Lanvellec	11 191 €	14 951 €		3 760 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	15 326 €	54 199 €	
Plouaret	129 914 €	36 101 €	93 813 €	
Plougras	78 434 €	9 287 €	69 147 €	
Plounérin	79 690 €	18 290 €	61 400 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	36 104 €	197 579 €	
Trégrom	-992 €	8 821 €		9 813 €
Vieux-Marché	-19 €	12 547 €		12 566 €
Perros-Guirec	3 659 906 €	592 540 €	3 067 366 €	
CT	346 688 €	118 916 €	236 676 €	8 904 €
Berhet	-126 €	3 598 €		3 724 €
Caouennec-Lanvezec	51 605 €	11 084 €	40 521 €	
Cavan	78 827 €	27 427 €	51 400 €	
Coatascorn	-186 €	4 028 €		4 214 €
Mantallot	76 530 €	6 562 €	69 968 €	
Pluzunet	55 988 €	20 193 €	35 795 €	
Prat	20 059 €	21 025 €		966 €
Quemperven	12 725 €	6 052 €	6 673 €	
Tonquedec	51 266 €	18 947 €	32 319 €	
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
HAUT TREGOR	740 768 €	593 219 €	338 789 €	191 240 €
Camlez	11 397 €	16 185 €		4 788 €
Coatreven	73 946 €	10 169 €	63 777 €	
Langoat	-3 344 €	19 101 €		22 445 €
Ianmérin	286 €	7 731 €		7 445 €
Minihy Tréguier	68 271 €	30 304 €	37 967 €	
Penvénan	229 173 €	109 181 €	119 992 €	
Plougrescant	-15 638 €	65 761 €		81 399 €
Plouguiel	-14 493 €	41 649 €		56 142 €
La Roche Jaudy (CN)	131 818 €	55 864 €	75 954 €	
Tréguier	269 493 €	228 394 €	41 099 €	
Trézény	-6 430 €	5 541 €		11 971 €
Troguéry	-3 711 €	3 339 €		7 050 €
PRESQU'ILE LEZARD	420 067 €	241 720 €	231 835 €	53 488 €
Kerbors	-1 067 €	9 869 €		10 936 €
Lanmodez	2 744 €	12 624 €		9 880 €
Lézardrieux	121 807 €	51 944 €	69 863 €	
Pleubian	227 606 €	65 634 €	161 972 €	
Pleudaniel	21 190 €	22 537 €		1 347 €
Pleumeur Gautier	32 929 €	52 763 €		19 834 €
Trédarzec	14 858 €	26 349 €		11 491 €
TOTAUX	16 367 936 €	5 448 011 €	11 220 970 €	301 045 €
			10 919 925 €	



OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ (LTC)

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 16 juillet dernier, le Conseil Municipal avait décidé de modifier le projet de convention relatif à l'organisation du transport scolaire avec Lannion Trégor Communauté qui lui avait été soumis, en supprimant les dispositions suivantes :

- L'organisateur principal, Lannion Trégor Communauté :
 - o « Se réserve le droit de fermer le service en cas d'un nombre d'élèves insuffisant... » (article 3.2. Modification des services) ;
 - o « Se réserve le droit de réaliser des contrôles à bord des véhicules » (article 3.3 Contrôles).
- L'organisateur secondaire, la Commune de Penvénan, se voit confier la mission suivante (article 4) : « accepter le contrôle des agents de LTC sur le fonctionnement des services... ».

Le Maire informe qu'une nouvelle version de la convention lui a été transmise, suite à sa rencontre avec Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion Trégor Communauté, le 04 septembre dernier.

Il présente les modifications apportées :

- Article 3.2. Modification des services : La décision de modification du service est du ressort de l'organisateur principal en concertation avec la commune » ;
- Article 3.3. Conditions d'exercice de la compétence : LTC a l'obligation que le service soit réalisé dans de bonnes conditions (...) et rendre-compte du fonctionnement du service rendu aux usagers (...);
- Article 4. Missions de l'organisateur secondaire : La commune devra mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour que LTC puisse remplir ses obligations et assumer ses responsabilités d'organisateur de transport de premier rang.

Le Maire rappelle que Lannion Trégor Communauté prendra en charge 70% de la différence entre la dépense de fonctionnement des services et le montant de la participation des familles et de celle éventuelle de l'organisateur secondaire :

- Les dépenses de fonctionnement comprennent le salaire du chauffeur et les charges sociales, l'achat du carburant, l'assurance, l'entretien, la réparation et l'amortissement du véhicule.
- La participation des familles est plafonnée au montant fixé chaque année par le Conseil Communautaire de LTC.

Les charges afférentes au transport des élèves non subventionnables seront supportées par la Commune de Penvénan.

Il précise que la convention est conclue pour une durée d'une année scolaire, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Le Maire soumet le projet de convention modifié à l'approbation de l'assemblée.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le nouveau projet de convention présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention modifié relatif à l'organisation du transport scolaire avec Lannion Trégor Communauté, tel que présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention modifiée et tous ses avenants.



OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE « ESPACES VERTS »

Le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, en les mettant en parallèle en application au sein d'une entreprise ou d'une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il indique qu'un contrat d'apprentissage peut être mis en place au sein du service « espaces verts » avec Monsieur BOUCHER Goulven, né le 04 novembre 2001, dans le cadre de la préparation d'un Brevet Professionnel Agricole « Travaux d'Aménagements Paysagers »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 5 juin 1979 relatif aux cotisations forfaitaires de sécurité sociale afférentes à l'emploi d'apprenti,

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Départemental,

Sous réserve de l'obtention de l'agrément de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E),

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

CONSIDÉRANT qu'une prime à l'apprentissage de 1000 €, par année de cycle de formation, est versée par la Région Bretagne,

CONSIDÉRANT qu'au terme du contrat de travail liant l'employeur à l'apprenti, ce dernier s'engage à suivre avec assiduité les cours du Centre de Formation des Apprentis du Méné à Merdrignac, afin de préparer son diplôme et se présenter aux examens,

SUR PROPOSITION du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure, à effet du 09 septembre 2019, un contrat d'apprentissage d'un an, permettant à Monsieur BOUCHER Goulven de préparer un Brevet Professionnel Agricole « Aménagements Paysagers ».
- **PRÉCISE** que la rémunération de Monsieur BOUCHER Goulven est fixée en fonction du niveau de diplôme, de la tranche d'âge ainsi que l'année d'exécution du contrat en fonction de la réglementation en vigueur.
- **DÉSIGNE** avec son accord, Monsieur GAUDRY Nicolas, agent de maîtrise principal, en qualité de maître d'apprentissage,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention de partenariat à conclure avec le Centre de Formation des Apprentis du Méné à Merdrignac.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12, article 6417 du budget de la Commune



OBJET : RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE PARTIELLE DU TRACÉ DE LA RUE DE LEUR MIN - ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 2321 & 2322, APPARTENANT A MME CHANTAL COLLET

Le Maire expose à l'assemblée que lors de la division de la propriété de Mme Chantal COLLET, située rue de Leur Min, il est apparu que la voie communale empiétait sur une partie de sa parcelle cadastrée A 2143.

Il indique qu'un plan de bornage et de division parcellaire a été établi par le cabinet de géomètres-experts A&T OUEST de Lannion, pour permettre le changement de limite de propriété et ainsi mettre à jour le plan cadastral au regard du tracé actuel de la voie communale.

Le Maire informe l'assemblée que suite à cette intervention, la commune a transmis à Mme Chantal COLLET une proposition d'achat des parcelles cadastrées A 2321 et A 2322, issues de la division de la parcelle A 2143, d'une surface respective de 27 m² et 63 m², afin de procéder à la régularisation partielle du tracé de la rue de Leur Min.

Il précise que Mme COLLET a accepté l'offre de prix de la commune, fixée à 23,50 € le m², soit 2 115,00 € pour la surface considérée.

Le Maire soumet ce projet d'acquisition à l'approbation de l'assemblée.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'extrait du plan cadastral,

VU le plan de bornage et de division parcellaire, en date du 23 août 2019, établi par le cabinet de géomètres-experts A&T OUEST,

VU l'acceptation de la proposition d'achat par Mme COLLET, en date du 17 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de France Domaine n'est pas requis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la régularisation administrative du tracé de cette voie communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité, par 16 voix POUR & 6 abstentions (MMes M-B MILOCHAU, L. LE BOUDER, I. NICOLAS, D. PRUD'HOMM, MM. P. LE BORGNE & A. HAMEL) :

- **D'approuver** l'acquisition amiable au profit de la Commune, des parcelles cadastrées A 2321 et A 2322, appartenant à Mme Chantal COLLET, d'une surface totale de 90 m², au prix de 2 115,00 €.
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera établi par Me LE MONIER, notaire à la Roche-Jaudy.



OBJET : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE BUGUÉLÈS

Contexte

Pour mémoire, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la chronologie des événements :

De septembre 2011 à Juillet 2012 : Elaboration du programme et choix du maître d'œuvre (Charles GEFFROY) par le comité de pilotage composé d'élus et de techniciens, notamment M. Bernard BELORGEY, Architecte-Urbaniste du CAUE des Côtes d'Armor (*Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*).

31 juillet 2012 : Approbation, à l'unanimité, du projet de réhabilitation de l'ancienne école de Buguéls consistant en la création d'une salle pour les associations, d'une salle de réception insonorisées et d'un gîte étape pour les randonneurs.

30 juillet 2013 : Attribution des marchés de travaux et actualisation du budget prévisionnel à 729 096,99€ HT.

03 février 2014 : Validation des avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre. Présentation du projet d'éclairage des abords du parking.

24 novembre 2014 : Ajournement des travaux après avoir décelé des malfaçons, suivi de l'expertise judiciaire ordonnée par le Tribunal Administratif de RENNES.

24 avril 2017 : Réception du rapport d'expertise qui met l'accent sur les non-conformités de la construction en cours (acoustique, sécurité-incendie, accessibilité et défaut de conception) et préconise des mesures réparatoires. Ce rapport, qui évalue notamment les préjudices supportés par la commune (perte d'exploitation, perte de surface, perte de subvention) met également en évidence la responsabilité du maître d'œuvre à hauteur de 85%.

21 juin 2017 : lors d'une séance plénière, le Maire a exposé les motifs de l'arrêt des travaux du 24 novembre 2014, les conclusions de l'expertise amiable, les conclusions de l'expertise judiciaire et les suites données à la procédure.

16 août 2017 : Face au refus de l'architecte d'engager une négociation amiable sur la base du rapport d'expertise, la commune a saisi le Tribunal Administratif de RENNES pour régler le litige sur le fond et demander une provision pour reprendre les travaux (Référé provision).

21 septembre 2017 : Résiliation du contrat avec le maître d'œuvre à ses frais et risques. Cette résiliation l'oblige à prendre à sa charge les surcoûts qui seront engagés par la passation et l'exécution du marché de substitution conclu pour achever les travaux.

11 décembre 2017 : Sélection d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre représentée par M. Pierre BOUGET.

29 juin 2018 : Dépôt du permis de construire modificatif, accordé le 24 octobre 2018.

24 octobre 2018 : Requête auprès du juge des référés pour obtenir de la part du maître d'œuvre tous les plans d'exécution des travaux et les notes de calcul.

12 mars 2019 : Audience publique durant laquelle l'architecte informe que les éléments techniques demandés ont été perdus ou détruits.

05 avril 2019: Par ordonnance du juge des référés, le maître d'œuvre est condamné à 5 800,00 € pour non-respect de l'injonction.

Compte tenu de l'absence du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû prendre des mesures protectrices supplémentaires afin de garantir le parfait respect des règles de sécurité.

Mars 2019: Le nouveau maître d'œuvre et son équipe ont été invités à retravailler le projet pour corriger les non-conformités. Une première solution technique a été évaluée par les entreprises à 844 579,99 € HT. Après plusieurs séances de travail avec les équipes, le projet optimisé est réévalué à 517 851,55 € HT (hors aménagements extérieurs).

En parallèle, le contrôle de légalité de la Préfecture a été interrogé quant à la régularité des avenants, aux marchés de travaux, dépassant 100% du contrat initial, en raison des mesures correctives à mettre en œuvre. Il a été confirmé que, du fait que les sujétions techniques imprévues ne résultent pas des parties, sous certaines conditions, ces avenants pourront dépasser ce seuil. Toutefois, la Commune devra démontrer et justifier que seules les entreprises titulaires du marché initial peuvent en assurer la poursuite, pour des raisons techniques.

Pour les lots dont les entreprises ont été liquidées ou qui ne souhaitent pas poursuivre leur contrat, des marchés complémentaires ont été négociés avec les prestataires qui interviennent à la halle des sports.

Le Maire précise que les travaux reprendront au mois de novembre 2019 et qu'une première réunion de préparation aura lieu le mardi 1^{er} octobre.

Il présente le plan de financement actualisé.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité, par 17 voix POUR & 5 voix CONTRE (MMes M-B MILOCHAU, L. LE BOUDER, I. NICOLAS, MM. P. LE BORGNE & A. HAMEL), le plan de financement actualisé.

**Plan de financement prévisionnel
MAJ – Septembre 2019**

Dépenses (H.T)	
Études – Total	177 714.09 €
Levé topographique	1 640.00 €
Maîtrise d'œuvre (avant négociation) – GEFFROY	47 408.79 €
Maîtrise d'œuvre – (complément à négocié) – GEFFROY	15 861.21 €
Études géotechniques	1 908.50 €
Mission SPS	5 561.99 €
Mission Contrôle technique	7 325.00 €
Repérage amiante avant Travaux	380.00 €
Publicité	1 940.25 €
Assurance	17 000.00 €
Participation au diagnostic expertise	465.17 €
Nouveau contrat de maîtrise d'œuvre – BY ARCHITECTE	75 350.00 €
Constat d'huissier	1 020.08 €
Divers & imprévu	1 853.10 €
Travaux- Total	1 022 817.23 €
Lot n°01 : Aménagements extérieurs	50 000.00 €
Lot n°02 : Gros-Œuvre / Maçonnerie	147 553.96 €
Lot n°03 : Charpente/ Ossature bois/Serrurerie	89 650.04 €
Lot n°04 : Couverture/ Etanchéité/ Zinguerie	69 518.05 €
Lot n°05 : Menuiseries extérieures	100 402.00 €
Lot n°06 : Menuiseries intérieures bois	45 918.50 €
Lot n°07 : Isolation/Doublages/Cloisons sèches	119 258.84 €
Lot n°08 : Chape/Revêtements de sols/Faïence	71 118.69 €
Lot n°09 : Peinture/Nettoyage	29 859.00 €
Lot n°10 : Electricité/CFo/Cfa	77 271.27 €
Lot n°11 : Plomberie/Chauffage/Ventilation	153 047.99 €
Lot n°12 : Cuisine	22 200.42 €
Lot n°13 : Mobiliers	30 000.00 €
Divers et imprévus	17 018.47 €
	1 022 817.23 €
Total des dépenses	1 200 531.31 €
Recettes prévisionnelles (H.T)	
Conseil Régional - Eco Faur	4 740.00 €
ETAT – DETR	43 388.00 €
Conseil Général Contrat de territoire	37 500.00 €
Conseil Régional – Ligne tourisme	36 000.00 €
Référé mesure utile	5 800.00 €
Responsabilité – Mesures réparatoires	289 085.41 €
Responsabilité – Préjudice	141 047.00 €
Responsabilité – Frais annexe	45 394.32 €
Recette provenant de la résiliation aux frais et risques	75 707.39 €
Sous-total recette (hors auto-financement)	678 662.12 €
Autofinancement	521 869.19 €
Total des recettes	1 200 531.31 €



OBJET : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU BOULEVARD DE LA MER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du boulevard de la mer à Port-Blanc.

Il indique que les mâts existants sont corrodés en leur base. Aussi, dans le cadre de l'aménagement du boulevard, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a été sollicité pour étudier leur renouvellement (mât identique et de même couleur – lanterne similaire équipée en LED). Onze mâts sont concernés et treize lanternes seront remplacées par des LED. En outre, les mâts au droit du marais seront repositionnés par rapport au projet.

Le projet de renouvellement de l'éclairage présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor est évalué à 26 560 € HT (inclus le coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture des entreprises affectée du coefficient moyen du marché et augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Il précise que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le syndicat aura réglé les entreprises suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celles-ci.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de l'éclairage dans le cadre de l'aménagement du boulevard de la mer.
- **ATTRIBUE** une subvention d'équipement fixée à 60% du coût des travaux majoré des frais de maîtrise d'œuvre soit 15 936,00€.



OBJET : EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION POUR LA DESSERTE DES PARCELLES AB 809-811-814

Le Maire présente à l'assemblée l'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, à la demande d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour les travaux d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité d'un terrain, sis 19bis rue de Crec'h Morvan.

Cette étude intervient, à la suite du dépôt du permis de construire de M. LOLLIVIER Michel et Mme QUEMENER Kristell en Mairie le 23/01/2019, enregistré sous les références PC 022 16619C0007, concernant le projet de construction d'une habitation.

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau basse tension, pour la desserte en électricité du terrain, sis 19bis rue de Crec'h Morvan, la participation de la Commune est estimée à **4117,00 €**, réparti de la manière suivante :

- **967, 00 €** de forfait
- **3 150,00€** de réseau à construire (35 € x 90 mètres)

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU l'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité d'un terrain, sis 19bis rue de Crec'h Morvan ;

VU l'accord du demandeur, en date du 06/01/2019, pour la prise en charge du financement des raccordements individuels aux réseaux d'eau potable et d'électricité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet basse tension se rapportant à l'alimentation en électricité d'un terrain, sis 19bis rue de Crec'h Morvan à PENVENAN, suite au dépôt de permis de construire de Monsieur LOLLIVIER Michel et Madame QUEMENER Kristell, ainsi que le versement au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage des travaux, une participation de **4 117,00 €**.



OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans les conditions fixées par la délibération n°2014.03.29-06 du 29 mars 2014 et les délibérations n°2014.04.17-13 & n°2014.04.17-14 du 17 avril 2014.

Conformément à l'article L2122-23 du même Code, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions suivantes, prises par lui conformément à ces délégations :

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISION
MARCHE N° PENVENAN-2017-06 « FOURNITURES DE QUINCAILLERIE POUR LE PORT DE PORT-BLANC » - LOT N°1 « FOURNITURE DE MANILLES, CHAINES ET EMERILLONS » - NOTIFICATION DU BON DE COMMANDE N°5	SAS CARLIER CHAÎNES 37-41 RUE SALENGRO BP 10145 59 733 SAINT AMAND CEDEX	<i>Le bon de commande n°5 a été notifié le 11 septembre 2019, pour un montant de 15 303, 24 € HT, soit 18 363, 89 € TTC.</i>
MARCHE N° PENVENAN-2017-06 « FOURNITURES DE QUINCAILLERIE POUR LE PORT DE PORT-BLANC » - LOT N°2 « FOURNITURE DE BOUEES » - NOTIFICATION DU BON DE COMMANDE N°5	SAS CARLIER CHAÎNES 37-41 RUE SALENGRO BP 10145 59 733 SAINT AMAND CEDEX	<i>Le bon de commande n°5 a été notifié le 13 septembre 2019, pour un montant de 1 536, 60 € HT, soit 1 843, 92 € TTC.</i>
MARCHE N° PENVENAN-2017-06 « FOURNITURES DE QUINCAILLERIE POUR LE PORT DE PORT-BLANC » - LOT N°3 « FOURNITURE DE TIGES INOX » - NOTIFICATION DU BON DE COMMANDE N°3	SAS CARLIER CHAÎNES 37-41 RUE SALENGRO BP 10145 59 733 SAINT AMAND CEDEX	<i>Le bon de commande n°3 a été notifié le 11 septembre 2019, pour un montant de 1 614, 66 € HT, soit 1 937, 59 € TTC.</i>
MARCHE N° PENVENAN-2017-06 « FOURNITURES DE QUINCAILLERIE POUR LE PORT DE PORT-BLANC » - LOT N°1 « FOURNITURE DE MANILLES, CHAINES ET EMERILLONS » - NOTIFICATION DU BON DE COMMANDE N°6	SAS CARLIER CHAÎNES 37-41 RUE SALENGRO BP 10145 59 733 SAINT AMAND CEDEX	<i>Le bon de commande n°6 a été notifié le 12 septembre 2019, pour un montant de 1 739, 00 € HT, soit 2 086, 80 € TTC.</i>
PARTICIPATION A VIGIPOL – COTISATION 2019	VIGIPOL 1 RUE CLAUDE CHAPPE 22300 LANNION	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 766.08 € TTC par mandat administratif N° 605 Bordereau N°45 le 09/05/2019 sur le budget COMMUNE</i>

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISION
ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE (APPB) – COTISATION 2019	ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE CAPITAINEURIE DU PORT DE KERNEVEL - BP 60 - 56260 LARMOR PLAGE	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 558.15 € TTC par mandat administratif N°101 Bordereau N°36 le 15/07/2019 sur le budget du PORT</i>
PARTICIPATION AU SIVAP DU TRÉGOR – COTISATION 2019	SIVAP DU TRÉGOR ZA DE CONVENANT VRAZ 22220 MINIHY-TREGUIER	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 6498.00 € TTC par mandat administratif N° 459 Bordereau N°35 le 09/04/2019 sur le budget COMMUNE</i>
ADHÉSION A L'AMF 22 (ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI DES COTES D'ARMOR) – COTISATION 2019	AMF 22 53 BD CARNOT 22000 SAINT-BRIEUC	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 911.01 € TTC par mandat administratif N° 421 Bordereau N°33 le 09/04/2019 sur le budget COMMUNE</i>
ADHÉSION A L'ANETT (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES) – COTISATION 2019	ANETT 47 QUAI D'ORSAY 75007 PARIS	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 266.00 € TTC par mandat administratif N° 422 Bordereau N°33 le 09/04/2019 sur le budget COMMUNE</i>
PARTICIPATION A LA BANQUE ALIMENTAIRE DES COTES D'ARMOR – COTISATION 2019	BANQUE ALIMENTAIRE 126 RUE DE L'AÉRODROME 22300 LANNION	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 1 753.00 € TTC par mandat administratif N° 423 Bordereau N°33 le 09/04/2019 sur le budget COMMUNE</i>
ADHÉSION A BRUDED (BRETAGNE RURALE ET RURBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE) – COTISATION 2019	BRUDED 19 RUE DES CHÊNES 35630 LANGOUET	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 659.50 € TTC par mandat administratif N° 424 Bordereau N°33 le 09/04/2019 sur le budget COMMUNE</i>
ADHÉSION A RIVAGES DE FRANCE – COTISATION 2019	RIVAGES DE FRANCE 4 PLACE DENFERT-ROCHEREAU 75014 PARIS	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 200.00 € TTC par mandat administratif N°426 Bordereau N°33 le 09/04/2019 sur le budget COMMUNE</i>
ADHÉSION À L'UFCPA (UNION FRANÇAISE DES CLUBS DES PLAGES ET DE LEURS AMIS) – COTISATION 2019	UFCPA 4 RUE EDOUARD ROBERT 75012 PARIS	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 200.00 € TTC par mandat administratif N°606 Bordereau N°45 le 09/05/2019 sur le budget COMMUNE</i>

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISION
ADHÉSION À L'ANEL (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL) – COTISATION 2019	ANEL 22 BD DE LA TOUR MAUBOURG 75007 PARIS	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 499.00 € TTC par mandat administratif N° 721 Bordereau N°54 le 28/05/2019 sur le budget COMMUNE</i>
ADHÉSION AU C.A.U.E. 22 (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) – COTISATION 2019	C.A.U.E. 22 29 AVENUE DES PROMENADES 22000 SAINT-BRIEUC	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 263.80 € TTC par mandat administratif N° 425 Bordereau N°33 le 09/04/2019 sur le budget COMMUNE</i>
ADHÉSION À L'A.P.V.F. (ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE) – COTISATION 2019	A.P.V.F 42 BOULEVARD RASPAIL 75007 PARIS	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 286.67 € TTC par mandat administratif N° 420 Bordereau N°33 le 09/04/2019 sur le budget COMMUNE</i>
ADHÉSION À L'AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES DES COTES D'ARMOR (ADAC 22) – COTISATION 2019	ADAC 22 1 RUE DU PARC 22000 SAINT-BRIEUC	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 1 459.20 € TTC par mandat administratif N° 602 Bordereau N°45 le 09/05/2019 sur le budget COMMUNE</i>
ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS – COTISATION 2019	CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS 6 RUE LOUISE WEISS 75703 PARIS	<i>Règlement de la cotisation 2019 d'un montant de 175.00 € TTC par mandat administratif N° 166 Bordereau N°9 le 04/02/2019 sur le budget COMMUNE</i>
CESSION DU VEHICULE RENAULT MASTER BANQUE ALIMENTAIRE IMMATRICULE 8791 XM 22 N° INVENTAIRE : ATELVEH20064	SOBREVA CITROËN 4, RUE PAUL FLEURIOT DE LANGLE BP 10404 22304 LANNION	<i>Reprise effectuée avec l'achat du CITROËN JUMPER immatriculé FH-082-GD pour un montant de 1800,00 € TTC le 22/07/2019.</i>
CESSION DU VEHICULE CITROEN BERLINGO IMMATRICULE 7796 WL 22 N° INVENTAIRE : CVPBVEH20021	BODEMER AUTO CELTADIS LANNION ROUTE DE GUINGAMP B.P. 50212 22 300 LANNION	<i>Reprise effectuée avec l'achat du RENAULT KANGOO ZE immatriculé FG-448-XM pour un montant de 1,00 € TTC le 29/07/2019</i>
CESSION DU VEHICULE CITROEN SAXO BIC IMMATRICULE 6384 XZ 22 N° INVENTAIRE : ATELVEH20084	LEMAÎTRE RICHARD LIEU-DIT KERAMBELLEC 22 300 LANMÉRIN	<i>Certificat de cession du 07/05/2019 pour un montant de 50.00 € TTC</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.